Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

BAGNERES-DE-BIGORRE

ROB 2024

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024

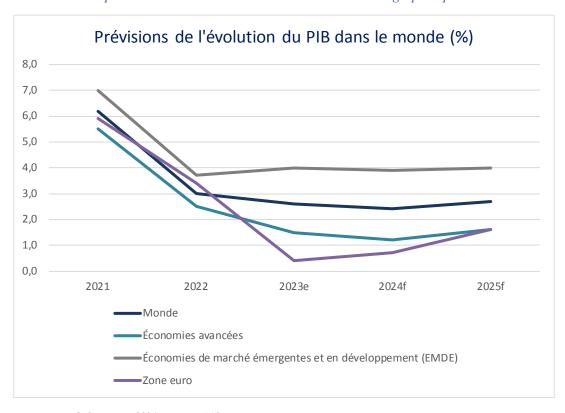
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

1. Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu



 $Source: \textit{Banque mondiale, Janvier 2024} \ ; \ e: \textit{estim\'e} \ / \ f: \textit{projection}$

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, <u>les Etats-Unis</u> gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. <u>La zone Euro</u> à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis,* 9 janvier 2024, https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects

2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des **pays émergents, la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. En mai auront lieu les élections législatives en Inde, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. Les élections européennes se tiendront courant juin. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

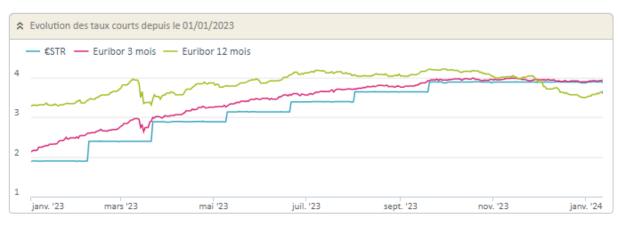
Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0.25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5.50% en septembre 2023 (+5.25% dont +1.00% en 2023)
- Egal à 0.25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5.25% en septembre 2023 (+5.00%, dont +1.75% en 2023)
- Egal à -0.75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2.50%, dont +0.75% en 2023)

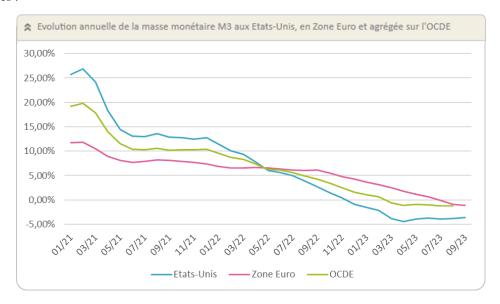
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :



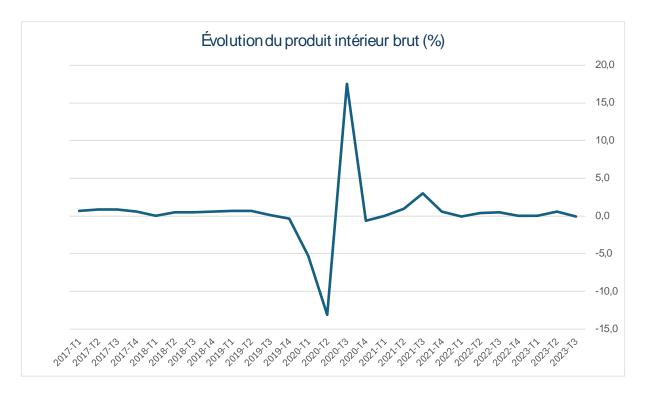
L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



5

² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

Le contexte national



Source: Insee, comptes nationaux trimestriels

Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

| Points clés de la projection France | | | | | | | | | |
|---|-------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|--|
| Croissance en %, moyenne annuelle | 20 19 | 2020 | 2021 | 2022 | 20 23 | 20 24 | 20 25 | 20 25 | |
| PIB réel | 1,9 | -7,7 | 6,4 | 2,5 | *8,0 | 0,9 | 1,3 | 1,6 | |
| IPCH | 1,3 | 0 ,5 | 2,1 | 5,9 | 5,7 | 2,5 | 1,8 | 1,7 | |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,4 | 4 | 2,8 | 2,2 | 1,9 | |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,2 | 0 | 2,3 | -0,1 | 0,7 | 8,0 | 0,5 | 0,7 | |
| Taux de chôm age | 8,5 | 8 | 7,9 | 7,3 | 7,3 | 7,6 | 7,8 | 7,6 | |
| * : chiffres issus des comptes trim estriels du 30 Novembre 3 | 20.23 | | | | | | | | |

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

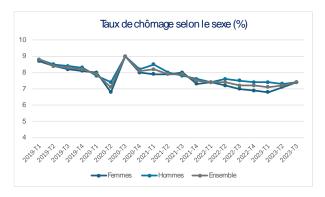
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52, 2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2ème trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)





Source : Insee, enquête Emploi en continu

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de $10~000~\rm C$ l'année précédant la demande ou de $15~000~\rm C$ sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant $10~\rm nouvelles$ années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgété pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

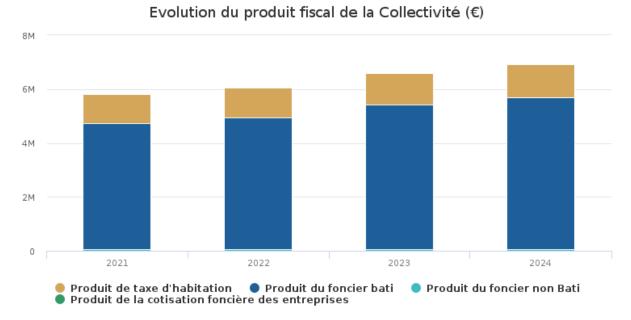
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 6 509 658 € soit une évolution de 2.99 % par rapport à l'exercice 2023 (+189 K€).

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| | | | | | _ |
|---------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Taxes foncières et d'habitation | 5 835 283 € | 5 738 956 € | 6 320 694 € | 6 509 658 € | 2,99 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0€ | 0 € | 0 % |
| Reversement EPCI | -1 095 659 € | -505 295 € | -511 268 € | -601 341 € | 17,62 % |
| Autres ressources fiscales | 1 166 364 € | 1 575 301 € | 1 674 628 € | 1 415 118 € | -15,5 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 7 427 345 € | 7 740 302 € | 8 415 394 € | 8 254 776 € | -1,91 % |

Reversement EPCI

| En K€ | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------|---------|---------|--------|---------|
| Dotation de Solidarité Communautaire | 426 | 426 | 420 | 330 |
| Evolution en % | -18,03% | 0,08% | -1,40% | -21,44% |
| Attrib. Compensat° versée à la CCHB | -1 521 | -931 | -931 | -931 |
| Evolution en % | 0,00% | -38,78% | 0,00% | 0,00% |
| Total | -1 096 | -505 | -511 | -601 |

Autres recettes fiscales

| En K€ | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Taxe Pylonnes | 23 | 24 | 25 | 28 |
| Evolution en % | 2,28% | 2,61% | 4,91% | 9,79% |
| Taxe Electricité | 194 | 215 | 283 | 220 |
| Evolution en % | 1,25% | 10,97% | 31,35% | -22,18% |
| Droit d'enregistrement | 484 | 531 | 536 | 400 |
| Evolution en % | 38,56% | 9,54% | 1,08% | -25,41% |
| FPIC | 100 | 104 | 90 | 72 |
| Evolution en % | -71,34% | 3,95% | -13,95% | -19,67% |
| Taxe sur les remontées mécaniques | 104 | 336 | 320 | 300 |
| Evolution en % | -56,60% | 223,05% | -4,63% | -6,25% |
| Taxe sur le produit des jeux | 208 | 378 | 416 | 395 |
| Evolution en % | -2,25% | 81,25% | 10,04% | -5,00% |
| Taxe affouage | 0 | 1 | 0 | 0 |
| | | | | |
| Total | 1 114 | 1 588 | 1 670 | 1 415 |

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de $1098.21 \in \text{/hab}$, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de $778.84 \in \text{/hab}$ en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celuici se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.52. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

La pression fiscale de la strate de la commune est de 1.24 pour la strate de 5 000 à 7 500 hab et 1.2282 pour la strate 20 000 à 35 000 hab.

Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Base FB – commune | 13 422 701 € | 13 879 073 € | 14 864 487 € | 15 459 066 € | 4 % |
| Taux FB – commune | 46,19 % | 46,19 % | 46,19 % | 46,19 % | 0 % |
| Coef correcteur | - | 0.767647 | 0.767647 | 0.767647 | - |
| Produit FB | 4 681 167 € | 4 891 965 € | 5 347 128 € | 5 621 764 € | 5,14 % |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Base FNB | 99 225 € | 102 599 € | 109 884 € | 114 279 € | 4 % |
| Taux FNB | 58,24 % | 58,24 % | 58,24 % | 58,24 % | 0 % |
| Produit FNB | 57 789 € | 59 754 € | 63 996 € | 66 556 € | 4 % |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Aimee | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 /6 |
| Base TH | 5 617 205 € | 5 808 190 € | 6 220 571 € | 6 469 394 € | 4 % |
| Taux TH | 19 % | 19 % | 19 % | 19 % | 0 % |
| Produit TH | 1 067 269 € | 1 103 556 € | 1 181 909 € | 1 229 185 € | 4 % |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
| Produit TH | 1 067 269 € | 1 103 556 € | 1 181 909 € | 1 229 185 € | 4 % |
| Produit TFB | 4 681 167 € | 4 891 965 € | 5 347 128 € | 5 621 764 € | 5,14 % |
| Produit TFNB | 57 789 € | 59 754 € | 59 754 € | 63 996 € | 4 % |
| Produit CFE | 0€ | 0€ | 0 € | 0€ | - % |
| Rôles complémentaires | 29 058 € | -316 319 € | -272 339 € | -407 847 € | 49,76 % |
| TOTAL PRODUIT | 5 835 283 € | 5 738 956 € | 6 320 694 € | 6 509 658 € | 2,99 % |

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

FISCALITE €

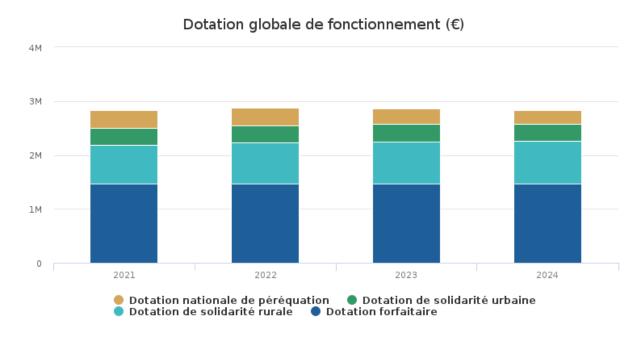
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune s'élève à 2 838 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF): elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR): elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



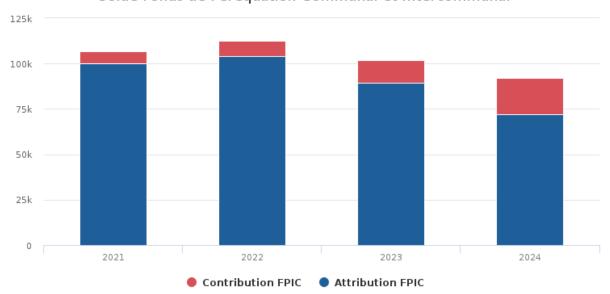
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dotation forfaitaire | 1 473 698 € | 1 474 087 € | 1 470 492 € | 1 469 000 € | -0,1 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 328 984 € | 323 967 € | 296 234 € | 260 000 € | -12,23 % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 712 960 € | 756 927 € | 773 372 € | 789 000 € | 2,02 % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 311 806 € | 321 215 € | 328 372 € | 320 000 € | -2,55 % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 2 827 448 € | 2 876 196 € | 2 868 470 € | 2 838 000 € | -1,06 % |

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

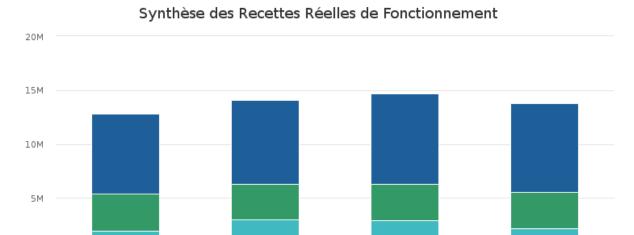
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-------------------|-----------|-----------|----------|----------|-------------|
| Contribution FPIC | 6 476 € | 8 220 € | 12 422 € | 20 000 € | 61 % |
| Attribution FPIC | 100 196 € | 104 154 € | 89 625 € | 72 000 € | -19,67 % |
| Solde FPIC | 93 720 € | 95 934 € | 77 203 € | 52 000 € | -32,65 % |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



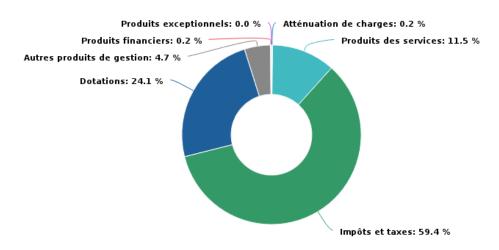
| 0 | 2021 | 2022 | | 2023 | 2024 | |
|---|--------------------------------------|------|-------------------|--------------|------------------------|------|
| | Impots/Taxes • Produits Exception | | ons ou participat | ions • Autre | s recettes d'exploitat | tion |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Impôts / taxes | 7 427 345 € | 7 740 302 € | 8 415 394 € | 8 254 776 € | -1,91 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 3 393 479 € | 3 336 495 € | 3 370 234 € | 3 343 696 € | -0,79 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 1 908 678 € | 2 581 926 € | 2 659 799 € | 2 295 825 € | -13,68 % |
| Produits Exceptionnels | 64 159 € | 410 880 € | 258 633 € | 0 € | -100 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 12 793 664 € | 14 069 605 € | 14 704 064 € | 13 894 297 € | -5,51 % |
| Évolution en % | - % | 9,97 % | 4,51 % | -5,51 % | - |

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 894 297 €, soit 1 903,85 € / hab. Ce ratio inférieur à celui de 2023 (2 009,3 € / hab) intègre la prudence budgétaire.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



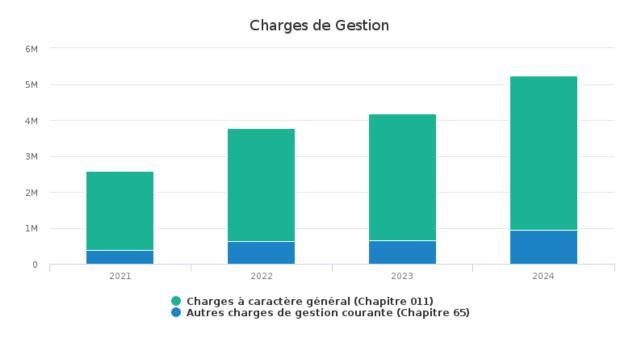
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,41 % de la fiscalité directe ;
- A 24,07 % des dotations et participations ;
- A 11,47 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,65 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,2 % des atténuations de charges;
- A 0,2 % des produits financiers;
- A 0 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chap 011 et 65)

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,12 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 41,6 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 24,83 % entre 2023 et 2024.

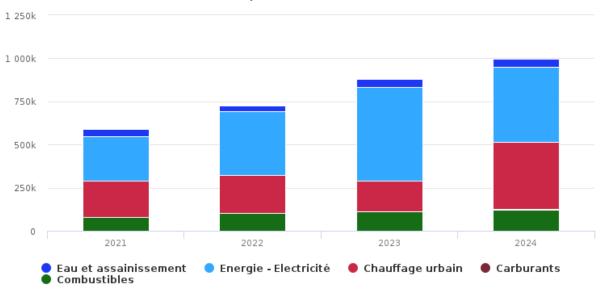
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges à caractère général | 2 203 168 € | 3 145 952 € | 3 545 562 € | 4 274 533 € | 20,56 % |
| Autres charges de gestion | 391 591 € | 622 615 € | 644 225 € | 955 491 € | 48,32 % |
| Total dépenses de gestion | 2 594 759 € | 3 768 567 € | 4 189 787 € | 5 230 024 € | 24,83 % |
| Évolution en % | 0 % | 45,24 % | 11,18 % | - | - |

Cette évolution peut s'expliquer de la manière suivante :

2.1.231 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

Dépenses de fluides



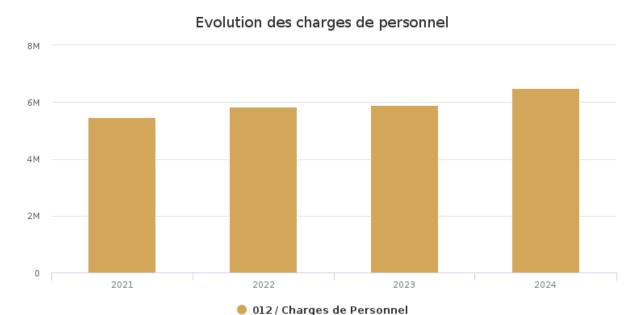
| Année | 2021 CA | 2022 CA | 2023 CA | 2024 BP | BP 2023 – BP 2024 % |
|---|------------|------------|------------|------------|------------------------|
| Eau et assainissement | 43 542 € | 34 805 € | 46 724 € | 45 000 € | -3,69 % |
| Énergie – Électricité Chauffage urbain | 467 472 € | 588 119 € | 717 909 € | 823 100 € | 14,65 % |
| Carburants - Combustibles | 78 951 € | 102 897 € | 113 445 € | 128 000 € | 12,83 % |
| Total dépenses de fluides | 589 965 € | 725 821 € | 878 078 € | 996 100 € | 13,44 % |
| Évolution en % | - | 23,03 % | - | 13,44 % | - |

2.1.2.2 Evolution de quelques autres dépenses d'exploitation

| Autres charges (chap 011 + 65) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|------|------|------|
| Primes d'assurance | 133 | 127 | 144 | 185 |
| Voirie | 5 | 45 | 174 | 245 |
| Prestations de servicce | 485 | 603 | 675 | 724 |
| Fourniture de petit équipement | 163 | 156 | 176 | 225 |
| Transport collectif (dont navette Mongie) | 62 | 131 | 132 | 212 |
| Frais de secours | 0 | 221 | 159 | 250 |
| Subvention au CCAS | 180 | 180 | 225 | 180 |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Rémunération titulaires | 2 555 834 € | 2 685 369 € | 2 652 215 € | 2 724 290 € | 2,72 % |
| Rémunération non titulaires | 474 309 € | 496 607 € | 607 262 € | 774 590 € | 27,55 % |
| Autres Dépenses | 2 427 824 € | 2 642 036 € | 2 645 722 € | 2 980 696 € | 12,66 % |
| Total dépenses de personnel | 5 457 967 € | 5 824 012 € | 5 905 199 € | 6 479 576 € | 9,73 % |
| Évolution en % | - % | 6,71 % | 1,39 % | - | - |

Il est important de souligner une maîtrise des charges de personnel en 2023 et ce malgré la hausse en juillet 2023 du point d'indice de l'ordre de 1.5 % et de l'augmentation du SMIC sur les salaires de la fonction publique. Ainsi, malgré certains nouveaux recrutements (un policier municipal, un responsable de la police municipale (doublon avec le précédent responsable prévu sur plusieurs mois), il a été possible de ne pas remplacer certains départs à la retraite.

Pour 2024, il est prévu une hausse globale de 9.73 % en raison essentiellement :

- du GVT (glissement vieillesse technicité),
- de la répercussion de l'augmentation de la valeur du point en 2023 (+1.5% au 01/07/2023), sur l'ensemble de l'année.

- de l'augmentation de 5 points d'indice majoré pour tous les fonctionnaires au 01/01/2024.
- de l'application de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2024
- d'une marge de manouvre de manière à absorber une éventuelle nouvelle augmentation de la valeur du point et/ou du SMIC en 2024.
- De l'augmentation de la cotisation assurance statutaire : majoration de 5% (passe de 3,81% à 4%)
- De la baisse des charges suivantes :
 - o CDG65: baisse du taux de cotisation de 0,2% (passe de 1,1% à 0,9%)
 - O La baisse du taux accident de travail : -0.2%

D'autre part, cette augmentation prend en compte des charges de personnel supplémentaires liées :

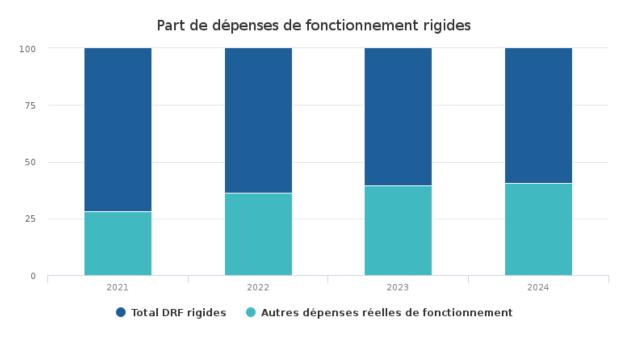
- à de nouveaux postes prévus sur 2024 : Chef de projet du fonds photographique, deux renforts saisonniers hiver pour la police municipale, un responsable des espaces verts (doublon avec le précédent responsable prévu sur 4 mois)
- à des recrutements intervenus en cours d'année 2023 pris en compte sur l'intégralité de l'année 2024 : deux policiers municipaux, deux agents de propreté urbaine
- à des postes non pourvus sur l'intégralité de l'année 2023 et programmés en 2024 sur une durée plus longue (en fonction de la date du recrutement) : apprentie dans les écoles,
- A l'inverse, des départs en 2023 n'ont pas été remplacés : un agent parti en retraite pour invalidité, un agent des services techniques, deux apprentis au service espaces verts

Enfin, le budget 2024 prend en compte la création d'un service commun « guichet unique » entre la commune de Bagnères-de-Bigorre, le CCAS de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB et les mises à disposition et refacturations qui en découleront.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



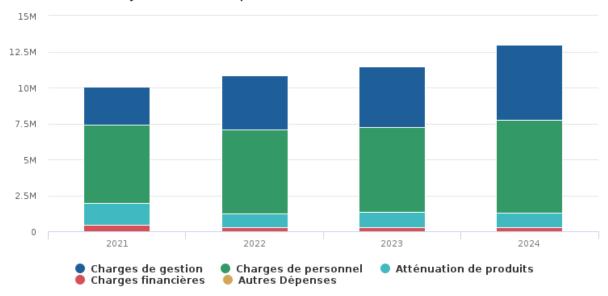
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 71 % | 63 % | 60 % | 59 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 28 % | 28 % | 28 % | 28 % |

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 8,89 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

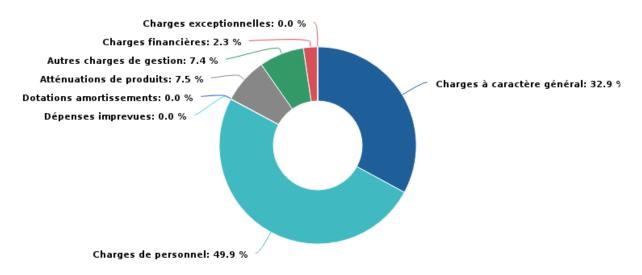


| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Charges de gestion | 2 594 759 € | 3 768 567 € | 4 189 787 € | 5 230 024 € | 24,83 % |
| Charges de personnel | 5 457 967 € | 5 824 012 € | 5 905 199 € | 6 479 576 € | 9,73 % |
| Atténuation de produits | 1 535 964 € | 955 804 € | 1 058 800 € | 972 941 € | -8,11 % |
| Charges financières | 442 195 € | 303 586 € | 301 508 € | 296 800 € | -1,56 % |
| Autres dépenses | 300 837 € | 274 484 € | 473 240 € | 10 100 € | -97,87 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 10 331 723 € | 11 126 455 € | 11 928 537 € | 12 989 441 € | 8,89 % |
| Évolution en % | - % | 7,69 % | 7,21 % | - | - |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 989 441 ϵ , soit 1 779,86 ϵ / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 630,03 ϵ / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



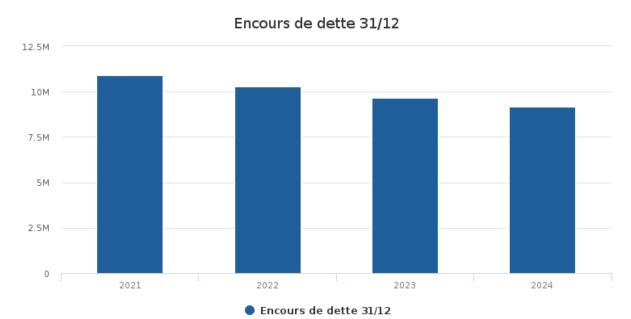
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,88% des charges de personnel;
- A 32,91 % des charges à caractère général ;
- A 7,36 % des autres charges de gestion courante ;
- A 7,49 % des atténuations de produit ;
- A 2,28 % des charges financières ;
- A 0,04 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 9 150 250 €.



Les charges financières représenteront 2,28 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

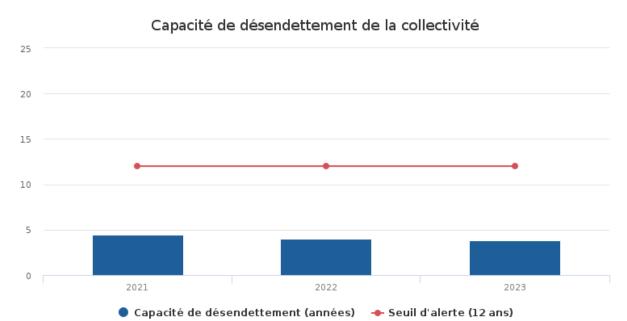
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Emprunt Contracté | 550 000 € | 625 000 € | 700 000 € | 865 000 € | 23,57 % |
| Intérêt de la dette | 372 561 € | 302 054 € | 308 280 € | 309 800 € | 0,49 % |
| Capital Remboursé | 1 238 416 € | 1 271 004 € | 1 292 000 € | 1 367 000 € | 5,8 % |
| Annuité | 1 610 977 € | 1 573 058 € | 1 600 280 € | 1 676 800 € | 4,78 % |
| Encours de dette | 10 904 380 € | 10 258 376 € | 9 666 375 € | 9 150 250 € | -5,34 % |

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements ;

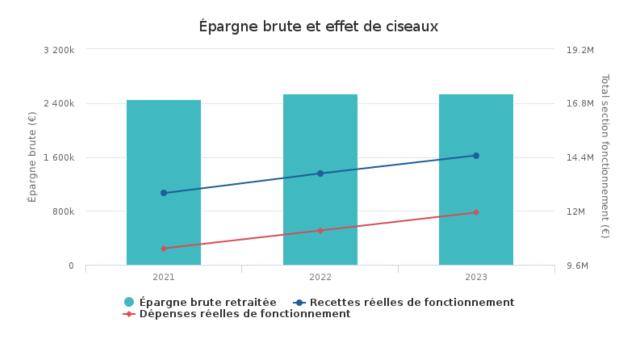
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 12 793 664 € | 14 069 605 € | 14 704 064 € | 4,51 % |
| Dont Produits de cession | 2 724 € | 402 504 € | 234 497 € | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 10 331 723 € | 11 126 455 € | 11 928 537 € | 7,21 % |
| Dont dépenses exceptionnelles | 256 155 € | 243 346 € | 472 490 € | - |
| Epargne brute | 2 459 215 € | 2 540 646 € | 2 541 029 € | 0,02% |
| Taux d'épargne brute % | 19,23 % | 18.59 % | 17.56 % | - |
| Amortissement de la dette | 1 238 416€ | 1 271 004 € | 1 292 000 € | 1,65% |
| Epargne nette | 1 220 799 € | 1 269 642 € | 1 249 029 € | -1,62% |
| Encours de dette | 10 904 380 € | 10 258 376 € | 9 666 375 € | -5,77 % |
| Capacité de désendettement | 4,43 | 4,04 | 3,8 | - |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



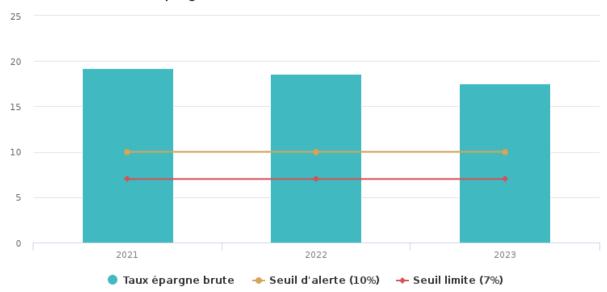
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

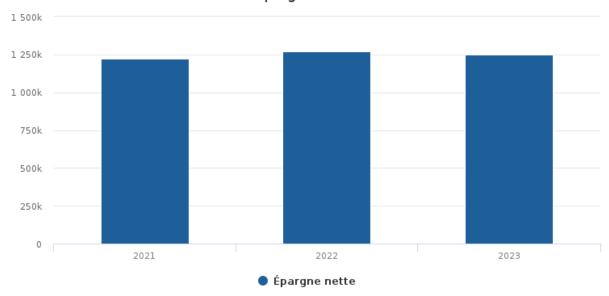
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).









4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Immobilisations incorporelles | 30 341 € | 125 665 € |
| Immobilisations corporelles | 809 067 € | 674 568 € |
| Immobilisations en cours | 2 231 174 € | 3 566 184 € |

| Année | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Subvention d'équipement versées | 86 027 € | 355 134 € |
| Immobilisations reçues en affection | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 3 156 609 € | 4 721 551 € |

Zoom sur les dépenses d'équipement de 2024

| EN K€ | COUT | COUT NET |
|--|-------|----------|
| LOGICIELS (dont numérisation des actes d'Etat civil, gestion fonds Alix) | 72 | 67 |
| FONDS DE CONCOURS CCHB POUR SERVICES COMMUNS | 14 | 14 |
| MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE POUR LES SERVICES | 76 | 63 |
| MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES | 7 | 7 |
| MOBILIER DIVERS (dont écoles) | 14 | 14 |
| MATERIELS DIVERS ET OUTILLAGES | 106 | 106 |
| VEHICULES (dont VTT PM, VAE service sport, Navette 9 places Mongie) | 60 | 60 |
| TRAVAUX DIVERS BATIMENTS | 114 | 114 |
| TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE IMMEUBLE SOUTRAS | 200 | 117 |
| REHABILITATION LAMPISTERIE (EXTENSION CABINET MEDICAL GARE) | 60 | 35 |
| CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS | 30 | 30 |
| REHABILITATION CMP POUR LA POLICE MUNICIPALE | 50 | 35 |
| MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION (T1) | 72 | 42 |
| ECOLE CLAIR VALLON: AGRANDISSEMENT DU REFECTOIRE | 60 | 35 |
| FIN REHABILITATION ECOLE CARNOT (AP/CP) | 180 | 180 |
| ECOLE FERRY: MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PPMS | 14 | 14 |
| EXPOSITION FLAMME OLYMPIQUE (MONGIE) | 6 | 3 |
| ARCHIVES ORALES - M JEAN EYSSALET | 24 | 8 |
| REHABILITATION DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE (AP/CP) | 971 | 561 |
| MAITRISE D'ŒUVRE DOJO (AP/CP) | 180 | 120 |
| AMENAGEMENT D'UN CITY STADE | 120 | 67 |
| REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME | 20 | 16 |
| GYMNASE DE LA PLAINE - REMPLACEMENT BUTS DE BASKET | 14 | 14 |
| AMENAGEMENT MODES DOUX | 75 | 55 |
| PUP DES VERGES | 20 | 20 |
| AMENAGEMENT DES ALLEES COUSTOUS (T1 : PLACE JUBINAL) | 200 | 150 |
| TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS (TRAVAUX D'URGENCE) | 100 | 0 |
| PLANTATIONS D'ARBRES | 10 | 10 |
| TONDEUSE AUTO PORTEE | 60 | 60 |
| AMENAGEMENT D'UNE DALLE POUR SERRES | 20 | 20 |
| TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PROSPER NOGUES | 150 | 150 |
| SUBVENTION EQUIPEMENT POUR ECLAIRAGE PUBLIC | 25 | 25 |
| LA MONGIE | | |
| Matériel divers | 74 | 74 |
| Navette 9 places | 25 | 25 |
| Diagnostic ouvrage 34 | 10 | 10 |
| Travaux paravalanches 2024 | 70 | 70 |
| Protection versant sud (AP/CP) | 544 | 330 |
| Travaux divers bââtiments (dont fin AP/CP Gendarmerie) | 35 | 35 |
| Concession d'aménagement ARAC | 680 | 680 |
| RENOUVELLEMENT VOIRIE FORESTIERE | 50 | 25 |
| REPARATION VOIRIE COMMUNALE SUITE ORAGE DU 27 JUILLET 2023 | 188 | 98 |
| MUR DE SOUTAINEMENT IMPASSE DES MERLERES | 20 | 20 |
| | | |
| TOTAL | 4 820 | 3 436 |
| | | |
| EMPRUNT ENVISAGE | 865 | |

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 2 598 754 € | 3 371 197 € | 3 169 851 € | 6 151 551 € |
| Remboursement de la dette | 1 238 416 € | 1 271 004 € | 1 292 000 € | 1 367 000 € |
| Dépenses d'ordre | 1 904 486 € | 144 589 € | 8 364 € | 10 707 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0 € |
| Dépenses d'investissement | 5 741 656€ | 4 786 790 € | 4 470 215 € | 7 529 258 € |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Subvention d'investissement | 1 567 925 € | 759 727 € | 921 204 € | 2 203 898 € |
| FCTVA | 275 772 € | 353 340 € | 385 572 € | 296 000 € |
| Autres ressources | 205 878 € | 97 262 € | 83 841 € | 357 744 € |
| Recettes d'ordre | 2 521 042 € | 1 129 659 € | 887 916 € | 635 382 € |
| Emprunt | 550 000 € | 625 000 € | 700 000 € | 865 000 € |
| Autofinancement | 733 773 € | 1 141 062 € | 2 105 863 € | 4 431 209 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0 € |
| Recettes d'investissement | 5 854 390 € | 4 106 050 € | 5 084 396 € | 8 789 233 € |
| Résultat n-1 | -1 257 289 € | -1 144 555 € | -1 825 295 € | -1 216 724 € |
| | | 1 225 225 6 | | 12.271.0 |

-1 825 295 €

Solde

-1 144 555 €

43 251 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

| Ratios / Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab. | 1 398,83 | 1 510,11 | 1 630,03 | 1 779,86 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab. | 790.05 | 778.9 | 863.72 | 891.98 |
| 3 - RRF € / hab. | 1 732,15 | 1 909,56 | 2 009,3 | 1 903,85 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab. | 351.78 | 370.84 | 431.35 | 646.97 |
| 5 - Dette / hab. | 1 476,36 | 1 392,29 | 1 320,9 | 1 253,8 |
| 6 DGF / hab | 382.81 | 390.36 | 391.97 | 388.87 |
| 7 - Dép de personnel / DRF | 52,83 % | 52,34 % | 49,5 % | 49,88 % |
| 8 - CMPF | 149.55 % | 151.92 % | 146.25 % | 146.25 % |
| 8 bis - CMPF élargi | - | - | - | - |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 90,44 % | 88,12 % | 89,91 % | 103,33 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF | 20,31 % | 19,42 % | 21,47 % | 33,98 % |
| 11 - Encours de la dette /RRF | 85,23 % | 72,91 % | 69,77 % | 73,83 % |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- *CMPF* = *Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Commune en France | R1 | R2 | R2 bis | R3 | R4 | R5 | R6 | R7 | R9 | R10 | R11 |
|---------------------------------|------|-----|--------|------|-----|------|-----|----|----|-----|-----|
| Confindite en France | €/h | €/h | €/h | €/h | €/h | €/h | €/h | % | % | % | % |
| Moins de 100 hab. | 947 | 375 | 379 | 1338 | 562 | 650 | 265 | 23 | 79 | 42 | 49 |
| 100 à 200 hab. | 705 | 314 | 333 | 959 | 400 | 601 | 203 | 28 | 83 | 42 | 63 |
| 200 à 500 hab. | 613 | 312 | 328 | 795 | 309 | 537 | 164 | 35 | 87 | 39 | 68 |
| 500 à 2 000 hab. | 641 | 348 | 411 | 812 | 286 | 596 | 155 | 45 | 88 | 35 | 73 |
| 2 000 à 3 500 hab. | 736 | 415 | 528 | 926 | 301 | 679 | 152 | 51 | 88 | 33 | 73 |
| 3 500 à 5 000 hab. | 845 | 468 | 610 | 1047 | 316 | 731 | 154 | 54 | 88 | 30 | 70 |
| 5 000 à 10 000 hab. | 944 | 517 | 688 | 1158 | 298 | 796 | 154 | 58 | 89 | 26 | 69 |
| 10 000 à 20 000 hab. | 1099 | 594 | 804 | 1305 | 297 | 829 | 170 | 60 | 91 | 23 | 64 |
| 20 000 à 50 000 hab. | 1232 | 686 | 902 | 1440 | 317 | 1006 | 201 | 62 | 93 | 22 | 70 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 1342 | 736 | 995 | 1574 | 322 | 1360 | 212 | 62 | 94 | 20 | 86 |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1175 | 698 | 825 | 1359 | 235 | 1088 | 213 | 59 | 95 | 17 | 80 |

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

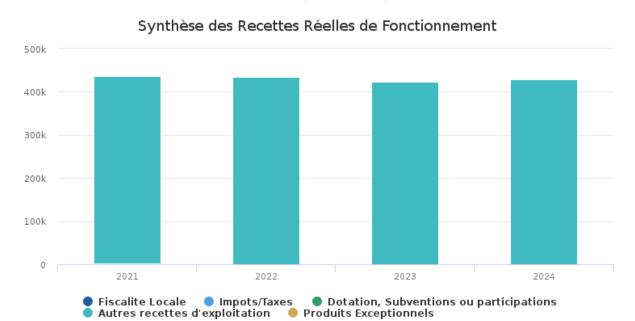
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

BAGNERES-DE-BIGORRE

Budget annexe de l'Eau

ROB 2024

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

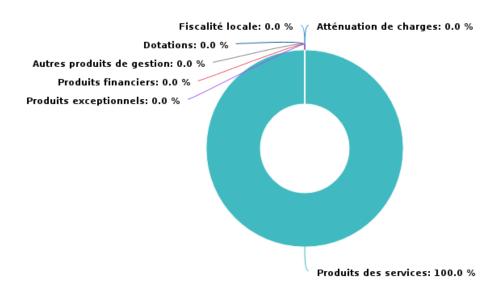


| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Autres Recettes d'exploitation | 434 707 € | 434 348 € | 422 628 € | 428 913 € | 1,49 % |
| Produits Exceptionnels | 1 075 € (annulation écriture de rattachement) | 0€ | 0 € | 0 € | - % |
| Total Recettes de fonctionnement | 435 782 € | 434 348 € | 422 628 € | 428 913 € | 1,49 % |
| Évolution en % | - % | -0,33 % | -2,7 % | 1,49 % | - |

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 428 913 €, soit 58,77 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (57,75 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

• A 100 % des produits des services, du domaine et des ventes ;

Ces produits de domaine sont composés de :

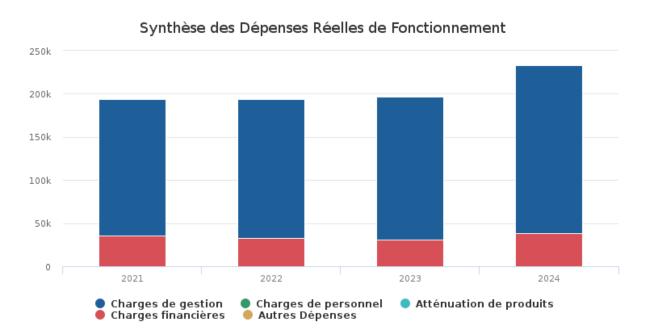
- La vente d'eau à la CATLP (périmètre de '1'ancien Syndicat « Tarbes Sud », estimée à 196k€ pour 2024
- Le versement des surtaxes eau par le délégataire, estimé à 210k€ en 2024
- La vente d'eau aux syndicats du Haut Adour et de Gerde Beaudéan pour 17k€
- La mise à disposition de personnel auprès de la CATLP pour le suivi du projet de construction de l'usine de Medous

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de -22,93 % par rapport à 2023.

Cette baisse est liée au versement d'une participation exceptionnelle en 2023 au syndicat mixte de Medous pour 115 000 € (pour le financement des restes à réaliser transférés).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense Du budget eau sur la période 2021 - 2024.

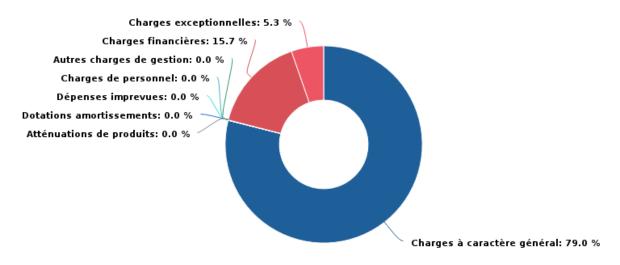


| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Charges de gestion | 158 710 € | 160 777 € | 165 793 € | 194 882 € | 17,55 % |
| Charges financières | 35 113 € | 32 648 € | 30 819 € | 38 700 € | 25,57 % |
| Autres dépenses | 0 € | 0 € | 123 474 € | 13 105 € | -89,39 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 193 824 € | 193 426 € | 320 087 € | 246 687 € | -22,93 % |
| Évolution en % | - % | -0,21 % | 65,48 % | - | - |

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 246 687 ϵ , soit 33,8 ϵ / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (43,74 ϵ / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



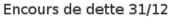
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

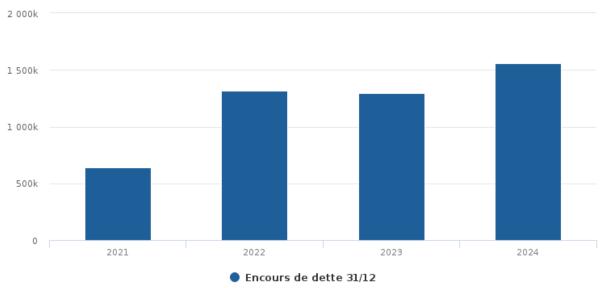
- A 78,96 % des charges à caractère général ;
- A 0,04 % des autres charges de gestion courante ;
- A 15,69 % des charges financières ;
- A 5,31 % des charges exceptionnelles ;

. L'endettement Du budget annexe de l'eau

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 426 319€.





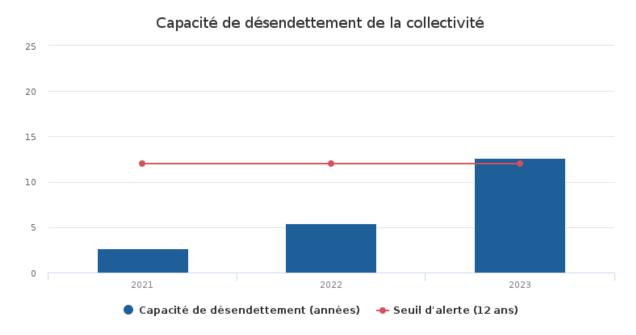
Les charges financières représenteront 15,69 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|------------|-------------|
| Emprunt Contracté | 62 000 € | 71 000 € | 100 000 € | 271 000 € | 171 % |
| Intérêt de la dette | 38 106 € | 35 125 € | 32 820 € | 40 000 € | 21,88 % |
| Capital Remboursé | 123 120 € | 129 938 € | 123 934 € | 140 000 € | 12,96 % |
| Annuité | 161 226 € | 165 063 € | 156 754 € | 180 000 € | 14,83 % |
| Encours de dette | 642 051 € | 1 316 959 € | 1 293 025 € | 1 426 319€ | 20,44 % |

La solvabilité Du budget eau

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette Du budget eau et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement Du budget eau est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière Du budget eau, notamment au niveau des établissements de crédit.



La capacité de désendettement du budget annexe de l'eau s'est fortement dégradée en 2023 à cause du versement d'une participation exceptionnelle au Syndicat Mixte de Medous. Cette participation a réhaussé le montant des dépenses réelles de fonctionnement et a entraîné une épargne nette négative.

. Les investissements Du budget eau

Les épargnes Du budget eau

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget eau

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements ;

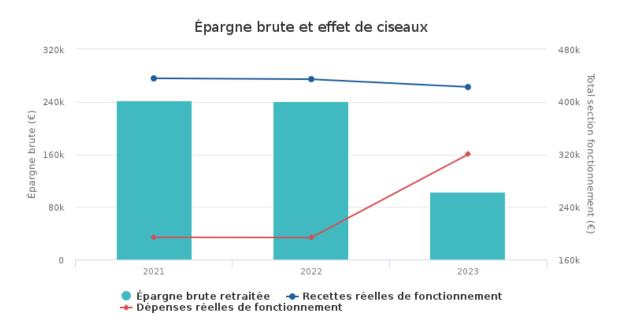
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

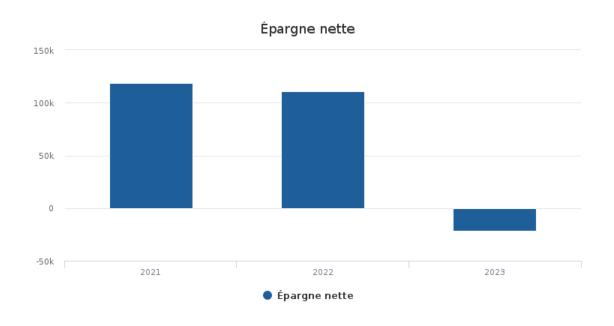
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel Du budget eau sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 435 782 € | 434 348 € | 422 628 € | -2,7 % |
| Dont Produits de cession | 0 € | 0 € | 0 € | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 193 824 € | 193 426 € | 320 087 € | 65,48 % |
| Dont dépenses exceptionnelles | 0 € | 0 € | 123 474 € | - |
| Epargne brute | 241 957 € | 240 922 € | 102 541 € | -57,44% |
| Taux d'épargne brute % | 55,52 % | 55.47 % | 24.26 % | - |
| Amortissement de la dette | 123 120 € | 129 938 € | 123 934 € | -4,62% |
| Epargne nette | 118 837 € | 110 984 € | -21 392 € | -119,27% |
| Encours de dette | 642 051 € | 1 316 959 € | 1 293 025 € | -1,82 % |
| Capacité de désendettement | 2,65 | 5,47 | 12,61 | - |

Le montant d'épargne brute Du budget eau est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.





Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| Immobilisations incorporelles | 56 130 € | 80 538 € |
| Immobilisations corporelles | 0 € | 0€ |
| Immobilisations en cours | 200 457 € | 372 441 € |
| Subvention d'équipement versées | 0€ | 0 € |
| Immobilisations reçues en affection | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 256 587 € | 452 979 € |

Les nouveaux investissements projetés sur 2024 sont les suivants :

2315 - Travaux réseaux

| Renouvellement réseau AEP Rue du Pic de Néouvielle | 47 980 |
|---|--------|
| Renouvellement réseau AEP de l'Arbizon | 47 980 |
| Renouvellement réseau AEP Duc de Maine | 45 416 |
| Réfection accès réservoir Maintenon | 10 000 |
| Reprise tuyauterie réservoir Maintenon | 25 000 |
| Réservoir Maintenon, dispositif anti-intrusion | 1 508 |
| Réservoir Côte de Toulouse, dispositif anti-intrusion | 2 842 |
| Brise-charge Beaudéan, dispositif anti-intrusion | 2 842 |
| Installation électrique station de la Mongie | 87 000 |
| Reprise alimentation Lotissement TDF rue Latécoère | 50 000 |
| Travaux divers | 50 000 |
| | |

TOTAL TRAVAUX 370 567

Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement Du budget eau ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement Du budget eau (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs Du budget eau.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 175 175 € | 345 099 € | 256 588 € | 452 979 € |
| Remboursement de la dette | 123 120 € | 129 938 € | 123 934 € | 140 000 € |
| Dépenses d'ordre | 3 135 € | 3 135 € | 3 135 € | 3 292 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0€ | 0€ |
| Dépenses d'investissement | 301 430 € | 478 172 € | 383 657 € | 596 271 € |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Subvention d'investissement | 0 € | 18 541 € | 36 705 € | 37 000 € |
| FCTVA | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres ressources | 0 € | 1€ | 0 € | 0€ |
| Recettes d'ordre | 133 191 € | 131 868 € | 132 490 € | 132 719 € |
| Emprunt | 62 000 € | 71 000 € | 100 000 € | 271 000 € |
| Autofinancement | 129 587€ | 200 907 € | 75 198€ | 210 431 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0€ |
| Recettes d'investissement | 324 778 € | 422 317 € | 344 393 € | 651 150 € |
| Résultat n-1 | 16 892 € | 40 240 € | -15 615 € | -54 879 € |
| Solde | 40 240 € | -15 615 € | -54 879 € | 0 € |

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

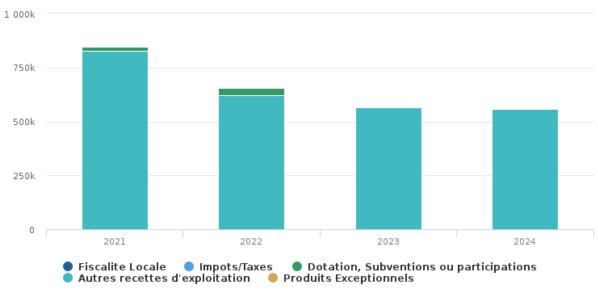
BAGNERES-DE-BIGORRE

Budget annexe de l'assainissement

ROB 2024

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024





| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Impôts / taxes | 0€ | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 19 724 € | 36 509 € | 0 € | 0 € | - % |
| Autres Recettes d'exploitation | 828 814 € | 623 961 € | 567 734 € | 557 436 € | -1,81 % |
| Produits Exceptionnels | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Total Recettes de fonctionnement | 848 539 € | 660 470 € | 567 735 € | 557 436 € | -1,81 % |
| Évolution en % | - % | -22,16 % | -14,04 % | -1,81 % | - |

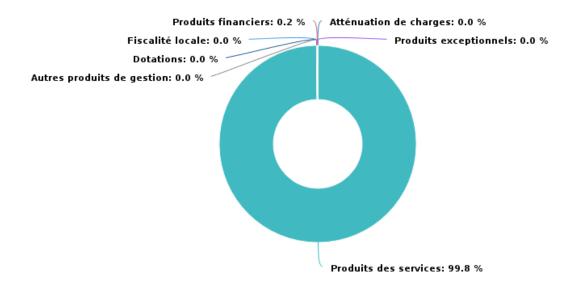
Les dotations de 2021 et 2022 correspondent notamment aux primes d'épuration qui étaient versées auparavant par l'Agence de l'eau. Ces primes ont été supprimées en 2023.

Les recettes d'exploitation étaient particulièrement élevées en 2021 car deux syndicats (Las Aygues et le syndicat du Haut Adour) ont régularisé le paiement d'une dette ancienne.

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 557 436 \in , soit 76,38 \in / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (77,58 \in / hab), par prudence budgétaire.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 99,84 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,16 % des produits financiers ;

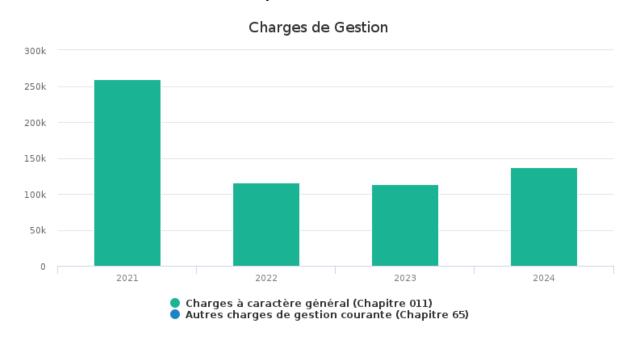
Les produits des services sont composés : :

- Du reversement des surtaxes assainissement par le délégataire pour un montant estimé à 480k€ en 2024,
- De la participation des syndicats de Las Aygues et du haut Adour au financement de la station d'épuration (investissement + fonctionnement), estimée à 76,5k€ pour 2024
- Le produit financier correspond à l'étalement d'un fonds de soutien de l'Etat pour le refinancement d'un emprunt structuré en 2017 (884 € à percevoir jusqu'en 2029)

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du budget assainissement avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 54,48 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 54,31 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 20,9 % entre 2023 et 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Charges à caractère général | 259 931 € | 116 101 € | 113 062 € | 136 689 € | 20,9 % |
| Autres charges de gestion | 0 € | 0 € | 0 € | 0€ | - % |
| Total dépenses de gestion | 259 931 € | 116 101 € | 113 062 € | 136 689 € | 20,9 % |
| Évolution en % | 0 % | -55,33 % | -2,62 % | - | - |

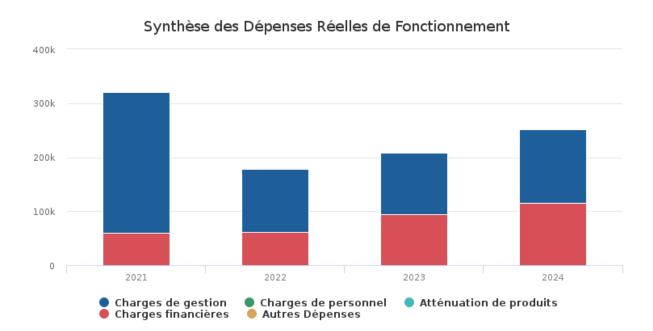
En 2021, les charges à caractère général étaient plus élevées car nous avons régularisé le paiement des prestations de la société VEOLIA en prenant en compte l'année 2020 et l'année 2021. Depuis, les charges annuelles sont rattachées à l'exercice.

Les charges de 2024 augmenteraient de 20.9% pour prendre en compte notamment l'inflation, et la réalisation d'une étude de diagnostic permanent des systèmes de traitement des eaux usées estimée à 10k€.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 21,28 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense du budget assainissement sur la période 2021 - 2024.

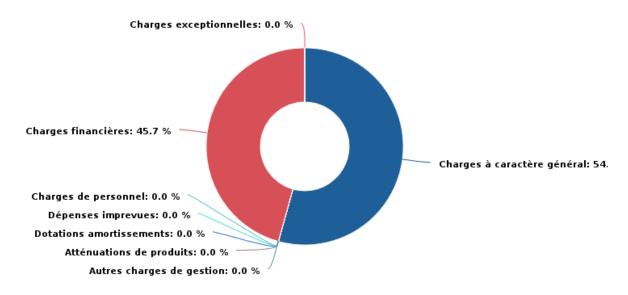


| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Charges de gestion | 259 931 € | 116 101 € | 113 062 € | 136 689 € | 20,9 % |
| Charges de personnel | 957 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 59 665 € | 61 725 € | 94 464 € | 115 000 € | 21,74 % |
| Autres dépenses | 12 440 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 332 995 € | 177 827 € | 207 527 € | 251 689 € | 21,28 % |
| Évolution en % | - % | -46,6 % | 16,7 % | - | - |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 251 689 ϵ , soit 34,49 ϵ / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (28,36 ϵ / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



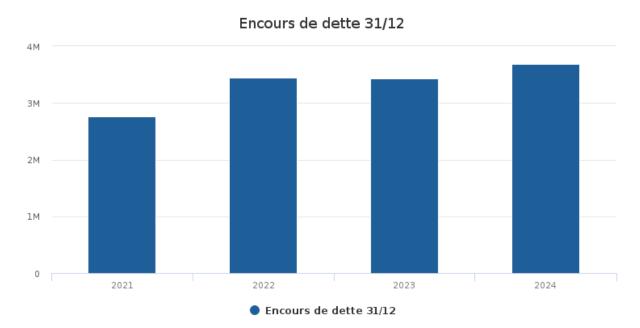
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 54,31 % des charges à caractère général ;
- A 45,69 % des charges financières ;

3. L'endettement du budget assainissement

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 393 013€.



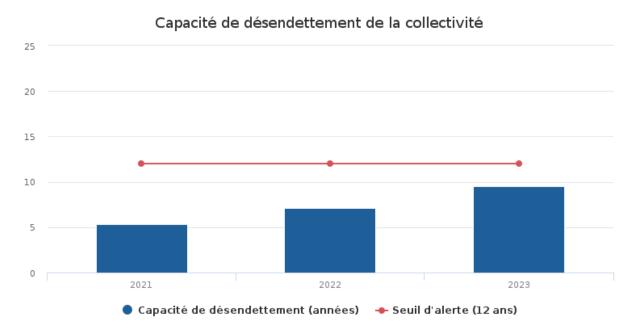
Les charges financières représenteront 45,69 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| Emprunt Contracté | 158 000 € | 277 000 € | 300 000 € | 295 000 € | -1,67 % |
| Intérêt de la dette | 69 046 € | 60 747 € | 77 156 € | 118 000 € | 52,94 % |
| Capital Remboursé | 451 356 € | 327 045 € | 309 401 € | 338 000 € | 9,24 % |
| Annuité | 520 402 € | 387 792 € | 386 557 € | 456 000 € | 17,96 % |
| Encours de dette | 2 761 615 € | 3 445 414 € | 3 436 013 € | 3 393 013€ | 7,33 % |

3.2 La solvabilité du budget assainissement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette du budget assainissement et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement du budget assainissement est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière, notamment au niveau des établissements de crédit.



4. Les investissements du budget assainissement

4.1 Les épargnes du budget assainissement

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget assainissement

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements ;

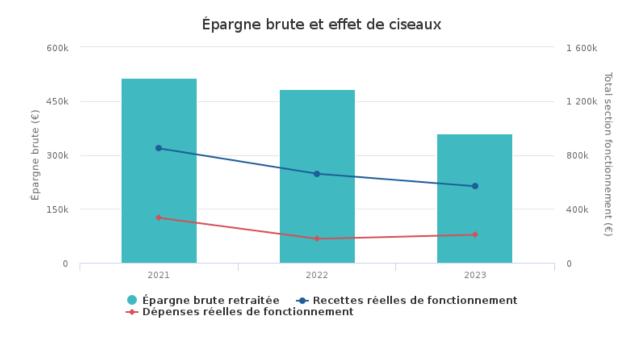
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

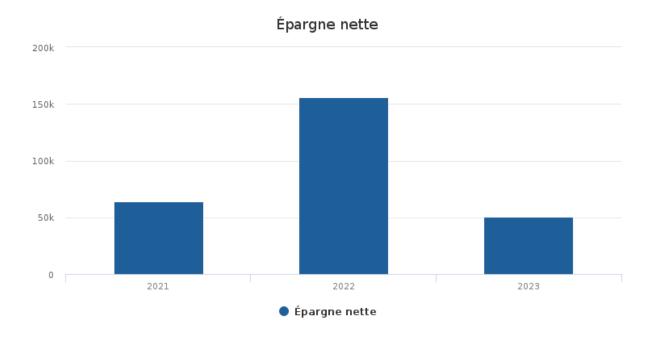
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget assainissement sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 848 539 € | 660 470 € | 567 735 € | -14,04 % |
| Dont Produits de cession | 0 € | 0 € | 0 € | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 332 995 € | 177 827 € | 207 527 € | 16,7 % |
| Dont dépenses exceptionnelles | 9 569 € | 0 € | 0 € | - |
| Epargne brute | 515 543 € | 482 642 € | 360 208 € | -25,37% |
| Taux d'épargne brute % | 60,76 % | 73.08 % | 63.45 % | - |
| Amortissement de la dette | 451 356 € | 327 045 € | 309 401 € | -5,39% |
| Epargne nette | 64 186 € | 155 597 € | 50 806 € | -67,35% |
| Encours de dette | 2 761 615 € | 3 445 414 € | 3 436 013 € | -0,27 % |
| Capacité de désendettement | 5,36 | 7,14 | 9,54 | - |

Le montant d'épargne brute du budget assainissement est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|-----------|-------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 € | 21 330 € |
| Immobilisations corporelles | 0 € | 0 € |
| Immobilisations en cours | 384 874 € | 1 197 099 € |
| Subvention d'équipement versées | 0 € | 0 € |
| Immobilisations reçues en affection | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 384 874 € | 1 218 429 € |

Les nouveaux investissements projetés sont les suivants :

| EN K€ HT | DEPENSES INSCRITES AU BUDGET |
|--|------------------------------------|
| 2031 - Frais d'étude | |
| Levée des affleurants en classe A (RAD 2022) | 20 000 |
| | |

2315 - Travaux réseau Assainissement

| la Mongie - contrôle des travaux réhabilitation des réseaux EU | |
|---|-----------|
| (Tourmalet Chapelle) | 15 841 |
| Travaux assainissement la Mongie TF | 196 875 |
| Travaux assainissement la Mongie T0 | 18 352 |
| Travaux réhabilitation réseaux assainissement | 711 218 |
| Contrôle travaux asainissement Bagnères sur Prosper Nogues | |
| Nansouty, | 15 470 |
| Travaux divers | 50 000 |
| Instrumentations d'ouvrage pour diagnostic permanent | 20 000 |
| Mise en place Bacs à Graisse restaurants La Mongie | 15 000 |
| Mise en place de capteurs de niveau, sectorisation. (RAD 2022) | 50 000 |
| Mise en conformité de 24 équipements (Protection mécanique et Arrêt d'urgence) (RAD 2022) | 50 000 |
| MOE travaux sur la Mongie suite diag | 15 000 |
| Réhabilitation réseau allée Baillaud (RAD 2022) | 20 000 |
| TOTAL TRAVAUX | 1 197 756 |

Des recettes d'investissement sont prévues comme suit :

- Subvention de l'agence de l'eau adour garonne sur la réhabilitation des réseaux de la Mongie mené en $2023/2024:300\ 000\ €$
- Subvention de l'agence de l'eau adour garonne sur la réhabilitation des réseaux de la ville mené en $2023/2024:500\ 000\ €$

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du budget assainissement ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement du budget assainissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs du budget assainissement .

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 177 813 € | 368 940 € | 384 874 € | 1 218 429 € |
| Remboursement de la dette | 451 356 € | 327 045 € | 309 401 € | 338 000 € |
| Dépenses d'ordre | 57 656 € | 57 824 € | 57 824 € | 108 100 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0€ |
| Dépenses d'investissement | 686 825 € | 753 809 € | 752 099 € | 1 664 529 € |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Subvention d'investissement | 8 400 € | 4 800 € | 0 € | 810 150 € |
| FCTVA | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres ressources | 0 € | 0 € | 0€ | 21 766 € |
| Recettes d'ordre | 335 831 € | 335 752 € | 336 828 € | 387 104 € |
| Emprunt | 158 000 € | 277 000 € | 300 000 € | 295 000 € |
| Autofinancement | 142 703 € | 164 875 € | 137 840 € | 262 195 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0€ | 0€ |
| Recettes d'investissement | 644 934 € | 782 427 € | 774 668 € | 1 776 215 € |
| Résultat n-1 | -99 164€ | -141 056 € | -112 439 € | -89 871 € |
| Solde | -141 055 € | -112 438 € | -89 870 € | 21 815 € |

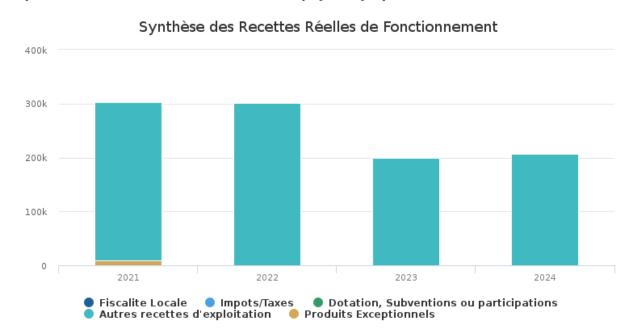
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

BAGNERES-DE-BIGORRE

Budget annexe de l'Activité Thermale et Thermoludique (ATT)

ROB 2024

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



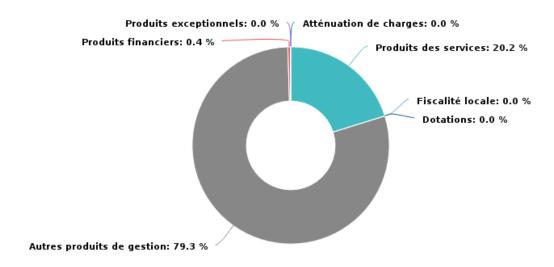
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Autres Recettes d'exploitation | 1 276 578 € | 1 307 980 € | 1 001 423 € | 1 024 314 € | 2,29 % |
| Produits Exceptionnels | 9 165 € | 4€ | 0 € | 456€ | - % |
| Total Recettes de fonctionnement | 1 285 745 € | 1 307 985 € | 1 001 424 € | 1 024 770 € | 2,33 % |
| Évolution en % | - % | 1,73 % | -23,44 % | 2,33 % | - |

La baisse des recettes d'exploitation à partir de 2023 est liée à la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public, qui prévoit la prise en charge par le délégataire de grosses dépenses d'investissement. Une partie du montant de la redevance est indexée sur le chiffre d'affaire.

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 024 770 €, soit 140,42 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (136,84 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



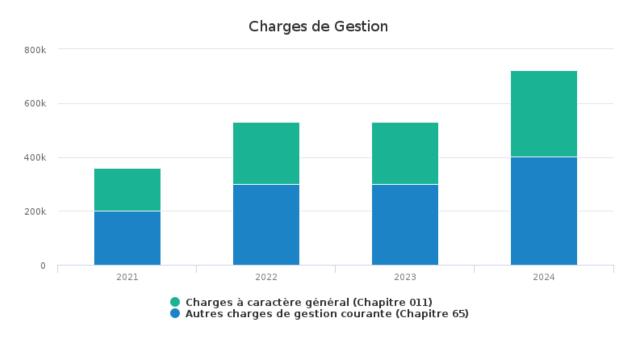
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 20,2 % des produits des services, du domaine et des ventes ; ces produits de service correspondent aux ventes d'eau thermale à la SEMETHERM
- A 79,33 % des autres produits de gestion courante (constitués des redevances du délégataire) ;
- A 0,42 % des produits financiers (étalement d'un produit de soutien pour le refinancement d'un emprunt structuré réalisé en 2021) ;
- A 0,04 % des produits exceptionnels ;

4. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 88,51 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 91,23 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 36,31 % entre 2023 et 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Charges à caractère général | 158 891 € | 229 361 € | 230 497 € | 323 026 € | 40,14 % |
| Autres charges de gestion | 200 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 400 100 € | 33,37 % |
| Total dépenses de gestion | 358 891 € | 529 361 € | 530 497 € | 723 126 € | 36,31 % |
| Évolution en % | 0 % | 47,5 % | 0,21 % | - | - |

Les charges à caractère général augmentent par prudence budgétaire (prévision pour entretien des sources thermales notamment).

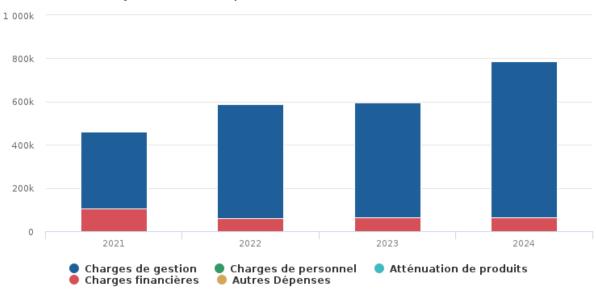
Les autres charges de gestion constituent la participation du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique aux dépenses portées directement par le budget principal et concourant au développement de l'activité thermale (estimées à 400k€ pour 2024).

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 32,24 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

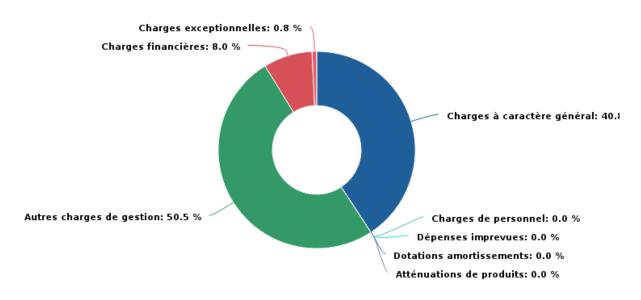




| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Charges de gestion | 358 891 € | 529 361 € | 530 497 € | 723 126 € | 36,31 % |
| Charges de personnel | 0 € | 0€ | 0€ | 0 € | - % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0€ | 0€ | 0 € | - % |
| Charges financières | 103 592 € | 59 168 € | 64 898 € | 63 500 € | -2,15 % |
| Autres dépenses | 6 000 € | 5 600 € | 4 000 € | 6 000 € | 50 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 468 483 € | 594 129 € | 599 396 € | 792 626 € | 32,24 % |
| Évolution en % | - % | 26,82 % | 0,89 % | - | - |

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 792 626 €, soit 108,61 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (81,91 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 40,75 % des charges à caractère général ;
- A 50,48 % des autres charges de gestion courante;
- A 8,01 % des charges financières ;
- A 0,76 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

. L'endettement du budget ATT

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 060 235 €.



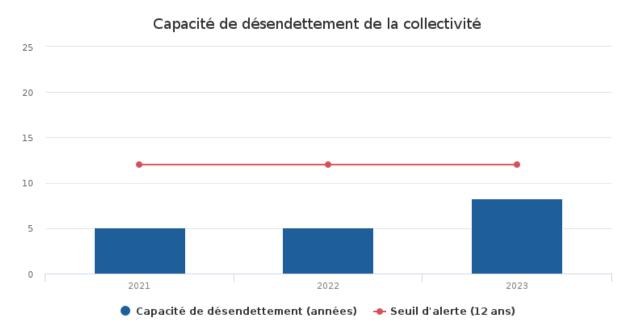
Les charges financières représenteront 9,17 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Emprunt Contracté | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Intérêt de la dette | 110 782 € | 83 566 € | 66 463 € | 65 000 € | -2,2 % |
| Capital Remboursé | 519 620 € | 550 089 € | 261 706 € | 269 000 € | 2,79 % |
| Annuité | 630 402 € | 633 655 € | 328 169 € | 334 000 € | 1,78 % |
| Encours de dette | 4 141 030 € | 3 590 941 € | 3 329 235 € | 3 060 235 € | -8,08 % |

La solvabilité du budget ATT

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette du budget ATT et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement du budget ATT est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière du budget ATT, notamment au niveau des établissements de crédit.



. Les investissements du budget ATT

Les épargnes du budget ATT

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget ATT

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements ;

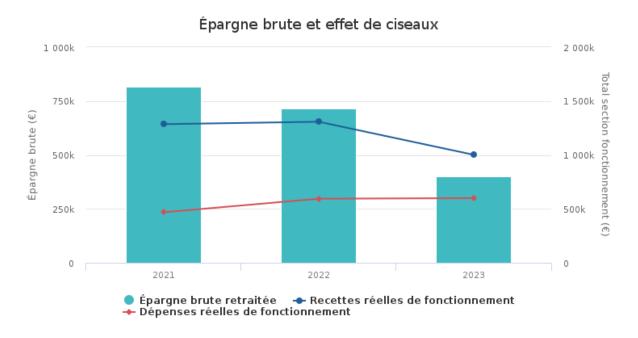
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

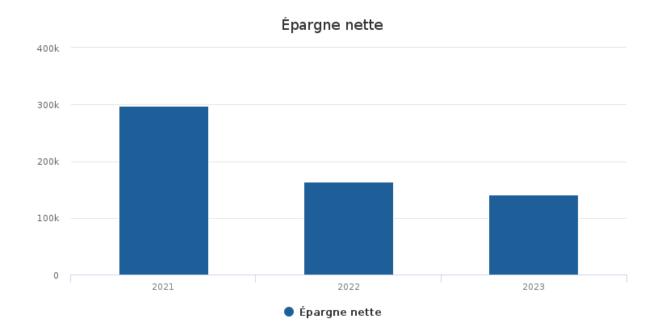
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget ATT sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 1 285 745 € | 1 307 985 € | 1 001 424 € | -23,44 % |
| Dont Produits de cession | 0 € | 0 € | 0 € | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 468 483 € | 594 129 € | 599 396 € | 0,89 % |
| Dont dépenses exceptionnelles | 6 000 € | 5 600 € | 4 000 € | - |
| Epargne brute | 817 261 € | 713 856 € | 402 027 € | -43,68% |
| Taux d'épargne brute % | 63,56 % | 54.58 % | 40.15 % | - |
| Amortissement de la dette | 519 620 € | 550 089 € | 261 706 € | -52,42% |
| Epargne nette | 297 641 € | 163 766 € | 140 320 € | -14,32% |
| Encours de dette | 4 141 030 € | 3 590 941 € | 3 329 235 € | -7,29 % |
| Capacité de désendettement | 5,07 | 5,03 | 8,28 | - |

Le montant d'épargne brute du budget ATT est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|-----------|-------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 € | 30 000 € |
| Immobilisations corporelles | 0 € | 44 000 € |
| Immobilisations en cours | 117 763 € | 1 074 264 € |
| Subvention d'équipement versées | 0 € | 0 € |
| Immobilisations reçues en affection | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 117 763 € | 1 148 264 € |

Les nouveaux travaux projetés en 2024 sont les suivants :

| EN K€ HT | DEPENSES PREVUES BP 2024 |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 2031 : Frais d'étude | |
| Etude : diag Cazaux / Théas | 10 000,00 € |
| Etude réseau de chaleur | 20 000,00 € |

2121 - plantations

| Plantations d'arbres | 4 000,00 € |
|---|--------------|
| 2157 - Aménagement matériels spécifiques | |
| Remplacement de matériels | 40 000,00 € |
| 2313 - Travaux sur bâtiments | |
| Travaux de structure sur Thermes de la Reine | 200 000,00 € |
| Rénovation Bâtiment Roi de Rome | 30 000,00 € |
| Travaux sur bâtiments grands Thermes et Aquensis | 50 000,00 € |
| 2315 - Travaux conduites | |
| Renouvellement de la conduite Thermes de la Reine | 140 000,00 € |
| MOE conduite Régina - Bassins | 20 000,00 € |
| Génie Civil Sources Cazaux /Théas | 60 000,00 € |
| | |
| TOTAL TRAVAUX | 574 000,00 € |

Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du budget ATT ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement du budget ATT (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs du budget ATT.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|-------------|------------|------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 76 069 € | 104 698 € | 117 764 € | 1 048 264 € |
| Remboursement de la dette | 519 620 € | 550 089 € | 261 706 € | 269 000 € |
| Dépenses d'ordre | 828 249 € | 200 935 € | 200 935 € | 200 936 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0€ |
| Dépenses d'investissement | 1 423 938 € | 855 722 € | 580 405 € | 1 518 200 € |
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Subvention d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| FCTVA | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres ressources | 0 € | 0 € | 0€ | 0€ |
| Recettes d'ordre | 1 288 119 € | 682 643 € | 684 455 € | 687 857 € |
| Emprunt | 0 € | 0 € | 0 € | 0€ |
| Autofinancement | 141 952 € | 88 619 € | 199 364 € | 697 817 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0€ |
| Recettes d'investissement | 1 430 072 € | 771 262 € | 883 819 € | 1 385 674 € |
| Résultat n-1 | -92 564 € | -86 429 € | -170 888 € | 132 526 € |
| Solde | -86 430 € | -170 889 € | 132 526 € | 0 € |